

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 195 approuvant provisoirement une délibération du Conseil d'Administration relative à des droits de douane.

n° 195

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 mars 1943

Numéro JO
n° 6 du 15/03/1943

Date du numéro
15 mars 1943

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

Vu la loi du 13 avril 1928 relative au régime douanier colonial et tous décrets d'application, Vu la loi du 30 janvier 1941 autorisant les Chefs des colonies du 2ème groupe à rendre provisoirement exécutoires les délibérations des assemblées locales relatives à l'établissement des tarifs douaniers

Vu le décret organique du 23 juin 1921 réglementant le service des douanes à la C.I.S. complété par le décret du 5 juin 1930

Vu l'arrêté du 20 novembre 1942 approuvant provisoirement une délibération du Conseil d'Administration de la Colonie en date du même jour tendant à instituer un droit de sortie sur le chlorure de sodium et Vu la délibération du Conseil d'Administration de la C.I.S. en date du 1 Mars 1943 tendant à instituer un droit de sortie sur le chlorure de sodium

Vu l'avis du Chef du Service des Douanes, 1. Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 1 Mars 1943. Sous réserve de l'approbation du Comité National Français.

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er—Est rendue provisoirement exécutoire, à compter de la signature du préarrêté, la délibération du Conseil d'Administration de la Colonie en date du 1er Mars annexée au présent arrêté, tendant à instituer un droit de sortie sur le chlorure de sodium.

Art. 2

—L'arrêté du 20 novembre 1942 susvisé est abrogé.

Art. 3

—Le Chef du Service des Douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au J.O.C. après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

